



Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/064 – Convention Cadre Centralités Rurales en Région (C2R).

Délibération n° 2024/065 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Harmonie Municipale - Année 2024.

Délibération n° 2024/066 – Demande d'aide au ravalement de façade d'un immeuble sis 21 rue Paul Cabet appartenant à Monsieur Rémi VITREY.

Délibération n° 2024/067 – Budget Principal – Tarifs 2024.

Délibération n° 2024/068 – Budget Principal – Décision Modificative n°5/2024.

Délibération n° 2024/069 – Budget « Chaufferie Bois » - Décision Modificative n°2/2024.

Délibération n° 2024/070 – Budget « Le Bas de Tortereau » - Décision Modificative n°2/2024.

Délibération n° 2024/071 – Acquisition du site de la gendarmerie, rue Thurot, en vue de la création d'un parking dans le cadre du projet de valorisation du site Crébillon.

Délibération n° 2024/072 – Hausse du plafond réglementaire de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) dite « provisoire ».

Délibération n° 2024/073 – Logement sis 10 rue Gassendi – Remboursement du dépôt de garantie.

Délibération n°2024/074 – ONF – Destination des produits des coupes N°S 35 - 36 - 37i - 38 - 41- 24a - 48 - 49 - 50 - 54 - 55 - 73 - 76i – Exercice 2025.

Délibération n° 2024/075 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Office Municipal des Sports - Année 2024.

Délibération n°2024/076 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Tennis Club Nuiton ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à M. Remi VITREY) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2024/064 - OBJET : CONVENTION CADRE CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION (C2R)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la Région a lancé un programme « Centralités Rurales en Région » (dit C2R) pour la période 2022-2026. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne / Franche-Comté), et des orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) « Ici 2050 » dont les objectifs sont les suivants :

- prise en compte de la transition énergétique et écologique
- renforcement des centralités par une action globale
- gestion économe de la ressource foncière
- développement de l'attractivité régionale
- coopération entre territoires au service de l'attractivité ;

Ce dispositif nécessite, dans un premier temps, une contractualisation tripartite par la signature d'une convention-cadre entre la Ville de Nuits-Saint-Georges (identifiée comme l'une des 120 Centralités en région), la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et la Région Bourgogne / Franche-Comté.

Les études et projets portés sur le territoire de la commune ayant contractualisé et remplissant les critères d'éligibilité pourront ensuite bénéficier de subventions octroyées par le Conseil Régional, avec un plafond fixé à 500 000 €.

La Ville de Nuits-Saint-Georges s'engage à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation datant de moins de cinq ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, pluriannuelle et transversale. Cette stratégie globale de revitalisation est transcrite dans la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions ...);
- mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à la soutenir dans le temps ;
- organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

La Région s'engage à :

- mobiliser ses crédits dédiés, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'engage à :

- soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre en annexe destinée à aider la commune de Nuits-Saint-Georges à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de la stratégie globale de revitalisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2024/065 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'HARMONIE MUNICIPALE - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, historiquement, le responsable de « l'Ecole de Musique désormais intercommunale » était également le responsable de « l'Harmonie Municipale ».

En contrepartie, il bénéficiait d'une rémunération versée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour ses missions de responsable de l'Ecole de Musique et d'une rémunération complémentaire versée par la Ville de Nuits-Saint-Georges pour ses missions de responsable de « l'Harmonie Municipale ».

L'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre de cette année et ne peut donc plus être maintenu en activité sous le régime exposé ci-dessus. Néanmoins, il est apparu nécessaire de lui permettre de continuer à exercer ses missions de direction auprès de « l'Harmonie Municipale ».

Pour ce faire, il a été convenu que cette structure procéderait à son recrutement direct par contrat sur une base de 5 heures hebdomadaires.

En contrepartie, afin de ne pas la pénaliser budgétairement, la Ville de Nuits-Saint-Georges compensera cette dépense nouvelle par une subvention exceptionnelle calculée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 436,60 € à « l'Harmonie Municipale » sur la base des informations ci-dessus pour l'année 2024 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/066 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMMEUBLE SIS 21 RUE PAUL CABET APPARTENANT À MONSIEUR REMI VITREY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la Municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Monsieur Remi VITREY a réalisé des travaux de ravalement de façade au 21 rue Paul Cabet. Une demande de subvention a été déposée le 2 juillet 2024.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant ce ravalement de façade a été acquittée le 21 juin 2024 pour un montant de 7 360,83 euros HT.

Monsieur Remi VITREY se déporte et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur Remi VITREY une subvention d'un montant de 1 840,21 € au titre des travaux au 21 rue Paul Cabet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2024/067 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les travaux réalisés dans les caveaux sous la Mairie sont achevés. Leur utilisation reste possible, sous certaines conditions toutefois, notamment dans le cadre des besoins municipaux ou liés à l'animation de la Ville.

Cette utilisation est ouverte aux élus auxquels est accordée une location par an à titre gratuit ainsi qu'à certains acteurs locaux, sous réserve cependant que leur utilisation s'inscrive dans un conventionnement avec la Ville pour une animation.

En contrepartie, il apparaît opportun d'instaurer une participation financière aux frais de fonctionnement de ces locaux qui sont à la charge de la Ville.

Cette dernière serait fixée à 80 € H.T. par réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 contre :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation aux frais de fonctionnement des caveaux de 80 € H.T. dans le cadre d'une location attribuée à titre gratuit ;

- **ACTUALISE** les tarifs municipaux en ce sens ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/068 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que, lors d'une analyse spécifique, les services ont constaté que les subventions suivantes perçues par la Ville de Nuits-Saint-Georges n'avaient pas fait l'objet de l'amortissement réglementaire.

Année	Objet	Montant	Observations
2022	Défibrillateurs	3 766,00 €	N° d'inventaire 25-2022

2018	Vidéoprotection	1 370,00 €	N° d'inventaire 9581
2017	Fibre optique	1 986,16 €	N° d'inventaire 9495

Compte tenu des montants relativement faibles, une régularisation de ces amortissements peut être effectuée sur une seule année.

En complément, la projection des amortissements à réaliser à échéance du 31 décembre 2024 laisse augurer d'un montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2024 trop faible pour procéder à l'ensemble des opérations.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	31 000,00 €	042	7811	Reprises sur des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 125,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 23 875,00 €				
TOTAL DÉPENSES			7 125,00 €	TOTAL RECETTES			7 125,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - État et établissements nationaux	3 766,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	- 23 875,00 €
040	139151	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat-Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier-GPF de rattachement	3 359,00 €	040	281311	Bâtiments administratifs	31 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			7 125,00 €	TOTAL RECETTES			7 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/069 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, compte tenu du remplacement de divers matériels et de régularisation d'une facture d'électricité de 2023 réalisée sur l'exercice 2024, les crédits prévisionnels inscrits au chapitre 011 sont insuffisants.

Il convient donc de procéder au mouvement comptable ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6061	Fouritures non stockables	12 500,00 €				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 12 500,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2024/070 - OBJET : BUDGET « LE BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 220,00 €	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 220,00 €
042	7133	Variation des en-cours de production de bien	- 1 401 675.91 €				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 401 675.91 €				
TOTAL DÉPENSES			5 220,00 €	TOTAL RECETTES			5 220,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3555	Travaux	- 200 000.00 €	16	1641	Emprunts en euros	- 200 000.00 €
040	3555	Travaux	5 220.00 €	040	3555	Terrains aménagés	5 220.00 €
TOTAL DÉPENSES			- 194 780.00 €	TOTAL RECETTES			- 194 780.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2024/071 - OBJET : ACQUISITION DU SITE DE LA GENDARMERIE, RUE THUROT, EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARKING DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DU SITE CRÉBILLON

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente un projet en lien avec les engagements pris par la collectivité pour l'aménagement du site œnotouristique Crébillon. Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement local, visant à renforcer l'attractivité touristique de Nuits-Saint-Georges, maintenir son dynamisme et valoriser son patrimoine bâti.

Le 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a pris la décision de vendre l'ensemble immobilier du site Crébillon à un investisseur privé. Cette vente a été entérinée par une promesse de vente signée le 10 octobre 2022, comportant des conditions spécifiques destinées à garantir que le projet immobilier respecte les objectifs d'aménagement et de développement définis par la municipalité.

Il est prévu dans l'acte que la Ville de NUIITS-SAINT-GEORGES réalisera l'acquisition du site de la Gendarmerie pour la création d'un parking, un aménagement nécessaire pour soutenir l'afflux de visiteurs attendu dans le cadre du développement du site œnotouristique. Afin de concrétiser cette acquisition, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, propriétaire du site de la Gendarmerie, a proposé un prix de vente basé sur une estimation réalisée par France Domaines. La proposition financière s'élève à 680 000 €.

Le tènement est situé rue Thurot et identifié sous la référence cadastrale Section AR n° 353. Il représente une superficie de 33a 36ca (3336 m²).

Considérant l'intérêt que représente le projet Crébillon et l'opportunité d'acquérir le tènement de la Gendarmerie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre :

- **APPROUVE** l'acquisition du site de la Gendarmerie, situé rue Thurot, cadastré Section AR n° 353, d'une surface de 33a 36ca, au prix de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (680 000,00 €), tel que proposé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or sur la base de l'estimation de France Domaines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tout document afférent à cette transaction ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget de la commune ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Délibération n° 2024/072 - OBJET : HAUSSE DU PLAFOND RÉGLEMENTAIRE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DITE « PROVISoire »

- **Vu** les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

- **Considérant** que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 et que cette modification impose la prise d'une nouvelle délibération,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise qu'à la suite de la parution du décret n° 2023-797 du 18 août 2023, le plafond relatif à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz a été modifié et peut être passé de 10 % à 20 % du montant de la RODP « classique » perçue par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux liés aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- **FIXE** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières ;

- **DIT** qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/073 - OBJET : LOGEMENT SIS 10 RUE GASSENDI – REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE

Par convention précaire et révocable, Madame Stéphanie MOINEAU occupe depuis le 1^{er} décembre 2019 le logement sis 10 rue Gassendi – 21700 Nuits-Saint-Georges.

A cette date, elle a versé un dépôt de garantie d'un montant de 152,45 €.

A la suite de sa demande de résiliation de bail et conformément aux termes de la convention évoquée ci-dessus, un état des lieux sortant a été effectué par les services de la Ville le 31 juillet 2024, et ce sans remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la restitution du dépôt de garantie de 152,45 € à Madame Stéphanie MOINEAU ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/074 - OBJET : ONF – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES N°S 35 - 36 - 37i - 38 - 41- 24a - 48 - 49 - 50 - 54 - 55 - 73 - 76i – EXERCICE 2025.

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la Forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 :*

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF lors d'une réunion en date du 5 octobre 2020, les objectifs suivants avaient été fixés :

- protection du paysage,
- alimentation en bois de chauffage,
- maintien de la cynégétique.

Par délibération n° 2020/162 en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait confié la réalisation de ce plan à l'ONF pour une durée de 20 ans (2021-2040).

Chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal le choix et la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale.

Pour l'année 2025, l'inscription à l'état d'assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Année de vente
35	2,21	Futaie Irrégulière hêtres	2025
36	2,32	Futaie Irrégulière hêtres	2025
37 i	1,67	Futaie Irrégulière hêtres	2025
38	2,31	Futaie Irrégulière hêtres	2025

41	1,95	Futaie Irrégulière hêtres	2025
24 a	1,04	1 ^{ière} éclaircie Pins	2025
48	3,53	1 ^{ière} éclaircie Pins	2025
49	2,04	1 ^{ière} éclaircie Pins	2025
50	2,26	1 ^{ière} éclaircie Pins	2025
54	1,67	1 ^{ière} éclaircie Pins	2025
55	2,32	1 ^{ière} éclaircie Cèdres	2025
73	1,84	Futaie Irrégulière Pins	2025
76 i	0 ,61	Futaie Irrégulière Pins	2025

Les essences concernées sont des « PINS » et « CÈDRES » et le volume approximatif envisagé total est d'environ 450 m³ dont la vente s'effectuerait de la manière suivante :

- *Vente en bloc et sur pied* par les soins de l'O.N.F. des arbres situés sur les parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
35	hêtres
36	hêtres
37 i	hêtres
38	hêtres
41	hêtres

- *Vente sur pied des arbres de futaies affouagères* par les soins de l'O.N.F. :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
24a	pins
48	pins
49	pins
50	pins
54	pins
55	cèdres
73	pins
76i	pins

Pour les modalités pratiques, le Conseil Municipal accepte la vente groupée conclue en application de l'article L214-6 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'inscription à l'état d'assiette pour 2025 proposée par l'O.N.F. ;

- **ACCEPTE** les ventes et leurs modalités telles qu'énoncées ci-dessus ;

- **VALIDE** le choix proposé par l'O.N.F. de contrats d'approvisionnements négociés de gré à gré pour les coupes n°s 24a - 48 - 49 - 50 - 54 - 55 - 73 - 76i ;

- **MANDATE** l'O.N.F., pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires ;

- **AUTORISE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/075 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'Office Municipal des Sports (OMS) de Nuits-Saint-Georges a participé à l'organisation de l'étape du Tour de France 2024 le 5 juillet 2024.

Cette participation a généré des frais complémentaires à hauteur de 2 227,20 €.

La Ville souhaitait les compenser par le versement d'une subvention exceptionnelle à réception d'un formulaire unique de demande (CERFA 12156*06) récemment transmis par l'OMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 227,20 € à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour sa participation à l'organisation du Tour de France 2024 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/076 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB NUITON »

Madame l'Adjointe à l'Animation et aux Associations Sportives précise que l'association « TENNIS CLUB NUITON » a sollicité un soutien financier exceptionnel en raison d'un coût important lié à l'éclairage des infrastructures situées route de la Serrée, dont l'entretien pèse également sur les finances du club.

Afin de permettre au club de faire face à ces dépenses, il est envisagé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € en faveur de l'association « TENNIS CLUB NUITON » pour participation à ces frais.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

*La séance est levée à 22 heures 22.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 04 novembre 2024,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*